

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère.
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

103-05-2025 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

104-05-2025 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

105-05-2025 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	59 472,01 \$	202500127 à 202500180 et 202500192
Comptes à payer	30 782,26 \$	202500181 à 202500191
Salaires payés	29 098,20 \$	202500132 à 202500209

Adoptée à l'unanimité

106-05-2025 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois d'avril 2025 aux membres du conseil. Aucun rapport de suivi des surplus n'est déposé.

107-05-2025 **2.6 Liste des dossiers à détruire (déclassement)**

Attendu que Mme Maryse Deslandes, archiviste, a effectué le déclassement des documents produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

Attendu que Mme Maryse Deslandes a produit la liste des dossiers à détruire et l'a remis à la directrice générale et greffière-trésorière;

Attendu que l'article 199 du *Code municipal du Québec* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction des dossiers inscrits dans la liste des dossiers à détruire, transmise par l'archiviste, produite le 2 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

108-05-2025 **2.7 Abolition du Programme RénoRégion**

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

Attendu que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

Attendu qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

Attendu que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-

Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

Attendu que bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

Attendu que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

Attendu que la FMQ a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

Attendu que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

Attendu que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean-Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

109-05-2025 **3.2 Vente des bonbonnes d'air usagées**

Attendu que la Municipalité a effectué l'achat de nouveaux appareils respiratoires pour le Service des incendies;

Attendu que le Service en incendie de Ste-Christine a encore en sa possession 18 bonbonnes d'air 2200 livres et 6 appareils respiratoires qui ne sont plus utilisés;

Attendu que la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton a manifesté son intérêt pour l'achat des anciens équipements respiratoire de notre Service incendie et a proposé 1 000 \$ pour le tout;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la vente des 18 anciennes bonbonnes d'air et des 6 anciens appareils respiratoire, tel que vu, à la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton pour son Service incendie, au coût de 1 000 \$.

Que le conseil municipal informe la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton que les appareils et les bonbonnes doivent être testés.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard fait un compte rendu écrit par l'inspecteur municipal concernant les activités du département de la voirie.

110-05-2025 **4.2 Formation – Signalisation des travaux routiers - APSAM**

Attendu que la formation de signaleur routier doit être renouvelé tous les trois ans;

Attendu que le délai de renouvellement de la formation de signaleur routier pour les employés de voirie se termine en juillet 2025;

Attendu qu'il existe une autre formation destinée aux gestionnaires pour la mise en place de la signalisation sur les chantiers routiers;

Attendu que des démarches ont été entreprises avec l'APSAM pour tenir deux formations dans notre organisation et des municipalités environnantes sont intéressées à y inscrire des employés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière à retenir les services de l'APSAM pour tenir une formation de Signalisation des travaux routiers pour les signaleurs ainsi qu'une formation de Signalisation des travaux routiers pour les signaleurs sur le territoire de la Municipalité au coût d'environ 95,00 \$ chacune par personne, frais de déplacement et taxes en sus.

Que la facture soit répartie au prorata des participants de chacune des municipalités participantes.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Aucun compte rendu n'est fait concernant réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains puisque M. Simon Dufault n'y a pas assisté.

111-05-2025 5.2 Demande Bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables – Transferts d'actifs à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Attendu qu' à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

Attendu que depuis le 1er janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;

Attendu que dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataire de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1er janvier 2025;

Attendu que la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle

disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

Attendu qu' afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

Attendu qu' en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

Attendu que la Régie, par sa résolution numéro 25-049 demande aux municipalités membres concernées de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenus en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

Attendu qu' en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Eco Entreprises Québec;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire au 31 décembre 2024.

De confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu des rencontres du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu du comité de suivi MADA et PFM puisqu'aucune réunion n'a eu lieu au cours du mois du mois d'avril.

112-05-2025 **6.2 Demande d'aménagement d'une terrasse – Marché d'été**

- Attendu que l'utilisation temporaire de bâtiments et de terrains privés ou publics pour la tenue d'événements sportifs, récréatifs ou agrotouristiques, tels les foires, les festivals, les expositions ou les tournois sportifs, n'est permise que pour une période maximale de 14 jours et sur autorisation du conseil;
- Attendu que le Marché d'été comportera des kiosques ou des constructions temporaires qui seront démantelés à la fin de chaque événement;
- Attendu que le Marché d'été de Ste-Christine se tiendra les mercredis de la mi-juin à la fin août 2025;
- Attendu que le conseil ne souhaite pas se réunir aux deux semaines pour autoriser la période pour la tenue du Marché d'été qui se déroulera toute la période estivale;
- Attendu que le Marché d'été souhaite proposer une offre alimentaire lors de la saison estivale 2025 et que pour se faire, il doit mettre en place une zone approuvée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Attendu que le conseil souhaite optimiser l'offre alimentaire aux citoyens et pour ce faire, souhaite autoriser la terrasse temporaire pour la saison estivale complète 2025, soit de la mi-juin à la fin août;

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une terrasse temporaire pour la saison estivale du Marché d'été qui se déroulera du de la mi-juin à la fin août 2025.

Que le conseil municipal demande au Marché d'été de procéder au démantèlement de la terrasse à compter du 28 août 2025 jusqu'au 15 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Avis de motion – Règlement no 398-2025 modifiant le règlement numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 398-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.
- Dépose le projet de Règlement no 398-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser, sous certaines conditions, les poulaillers urbains comme constructions accessoires aux usages résidentiels.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

8.2 Avis de motion – Règlement no 397-2025 modifiant le règlement no 381-2024 régissant la bibliothèque municipale

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 397-2025 modifiant le règlement no 381-2024 régissant la bibliothèque municipale.
- Dépose le projet de Règlement no 397-2025 modifiant le règlement no 381-2024 régissant la bibliothèque municipale.

Le présent règlement a pour but modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale.

113-05-2025 **8.3 Programme aux projets, volet Accueil – Bibliothèque**

Attendu que la Municipalité souhaite rajeunir certains ameublements de la bibliothèque puisqu'ils sont désuets ou brisés et réparés à de multiples reprises;

Attendu que la Municipalité souhaite offrir une bibliothèque plus attractive pour les citoyens et attirer également de nouveaux utilisateurs puisque celle-ci est dans une situation précaire et ne compte plus beaucoup d'utilisateurs;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a découvert le Programme d'aide aux projets, volet Accueil;

Attendu que le programme a pour objectifs généraux :

- De maintenir ou d'augmenter le soutien offert par les organismes du milieu pour aider et

encourager la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications;

- D'augmenter l'offre d'opportunités pour la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière à déposer le « projet de rajeunissement de la bibliothèque municipale » dans le cadre du Programme d'aide aux projets, volet Accueil.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Mickaël L. Giguère, se retire du point suivant à 20h43 puisqu'il est concerné par le point suivant.

114-05-2025 **8.4 Autorisation d'installation d'une cantine mobile (saisonnier)**

Attendu que l'utilisation temporaire de bâtiments et de terrains privés ou publics pour la tenue d'événements sportifs, récréatifs ou agrotouristiques, tels les foires, les festivals, les expositions ou les tournois sportifs, n'est permise que pour une période maximale de 14 jours et sur autorisation du conseil;

Attendu que des événements sportifs tels que des tournois de soccer et de balle, ainsi que d'autres activités auront lieu sur le terrain des loisirs;

Attendu que le Marché des petits Giguère souhaite offrir des repas aux participants et à la communauté lors de ces événements;

Attendu que, afin de limiter la pollution sonore et environnementale liée à l'utilisation d'une génératrice, l'accès à l'électricité du terrain des loisirs est requis;

Attendu que le Marché des petits Giguère désire laisser la cantine mobile installée sur place tout au long de la saison estivale afin d'éviter les pertes alimentaires et la désinstallation après chaque activité;

Attendu que le conseil municipal juge cette initiative bénéfique pour améliorer l'offre alimentaire locale

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le conseil municipal autorise le Marché des petits Giguère à installer et maintenir une cantine mobile sur le stationnement municipal situé au

647, 1er Rang Ouest, pour toute la saison estivale, de mai à septembre inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Mickaël L. Giguère, réintègre son poste à 20h45.

115-05-2025 **8.5 Projet de vente de garage – sans permis (14-15 juin 2025)**

Attendu que plusieurs citoyens ont exprimé leur souhait que le conseil municipal autorise une fin de semaine de vente de garage sans permis;

Attendu que les dates idéales pour l'organisation de cet événement, permettant la préparation des documents nécessaires et le temps d'inscription des participants, sont les 14 et 15 juin 2025;

Attendu que la Fabrique de Sainte-Christine souhaite offrir aux participants un emplacement permettant de tenir la vente de garage à l'église, moyennant une contribution volontaire qui servira à la réparation de la rampe d'accès et que cette journée se tiendra le 14 juin et en cas de pluie, le 15 juin;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une fin de semaine de vente de garage sans permis les 14 et 15 juin 2025.

Que les participants qui tiennent la vente de garage sur leur propriété respectent les normes d'affiche tel que stipulé au paragraphe 2) de l'article 139 du Règlement général G-100.1:

« 2) Pour la durée de la vente seulement, le détenteur d'un tel permis peut installer sur sa propriété une affiche d'au plus un demi-mètre carré (0,5 m²) ainsi que deux (2) affiches directionnelles sur des propriétés avoisinantes, avec l'autorisation des propriétaires concernés, d'au plus un demi-mètre carré (0,5 m²) chacune; »

Que le conseil municipal charge le personnel administratif d'organiser cet événement, notamment en inscrivant les participants qui souhaitent apparaître sur une liste d'adresses à visiter sous forme de parcours.

Que le conseil municipal autorise la Fabrique de Sainte-Christine à prendre part à cette initiative en mettant à la disposition des participants un emplacement pour l'une ou l'autre des journées.

Que le conseil municipal autorise l'envoi d'informations concernant l'événement par publipostage.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

116-05-2025 9.1 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

Attendu que du 1^{er} au 4 juillet prochains, aura lieu la 29^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, événement phare de la Fondation Charles-Bruneau;

Attendu que ce dernier contribue à sa mission, soit de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémo-oncologie pédiatrique;

Attendu que l'événement a permis d'amasser, depuis ses débuts, plus de 50 millions de dollars, permettant ainsi à la Fondation Charles-Bruneau de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison, par le financement de la recharge et de projets dédiés à l'hémo-oncologie pédiatrique;

Attendu que sur la route, les cyclistes seront réparties en 7 pelotons de 15 cyclistes ou moins, en fonction de leur vitesse de croisière et qu'ils sont escortés par des véhicules de l'organisation (véhicules suiveurs, escortes motos, premiers soins, dépannage mécanique et véhicules balais);

Attendu que les cyclistes se doivent de respecter le *Code de la sécurité routière* en tout temps et qu'aucune fermeture de route n'est nécessaire;

Attendu que l'organisation travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;

Attendu que les cyclistes effectueront un passage dans la Municipalité de Sainte-Christine le jeudi 3 juillet, en fonction de l'horaire établi, soit de 11h22 à 11h52;

Attendu que l'organisation désire obtenir une autorisation de traverser notre territoire de notre part;

Attendu que l'organisation désire être avisée de tous les éventuels travaux dans notre municipalité lors du passage de l'événement, ou encore de routes qui pourraient être obstruées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise le Tour CIBC Charles-Bruneau à traverser notre territoire selon les modalités indiquées le 3 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

117-05-2025 **9.2 Demande d'adhésion – OBV Yamaska**

Attendu que l'OBV Yamaska mobilise les acteurs locaux autour des enjeux de protection, de restauration et de gestion durable de l'eau sur son bassin versant;

Attendu que l'adhésion à l'OBV Yamaska permet à la municipalité de participer activement aux décisions et à l'élaboration du plan directeur de l'eau;

Attendu que l'OBV Yamaska mobilise les acteurs locaux autour des enjeux de protection, de restauration et de gestion durable de l'eau sur son bassin versant;

Attendu que l'adhésion à l'OBV Yamaska permet à la municipalité de participer activement aux décisions et à l'élaboration du plan directeur de l'eau;

Attendu que cette démarche favorise la collaboration entre les municipalités et d'autres représentants engagés, renforçant ainsi les liens communautaires et l'élaboration de solutions innovantes;

Attendu que la prochaine assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska aura lieu le 19 juin 2025 et que l'adhésion doit être complétée avant le 1er mai 2025 pour y exercer le droit de vote;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine adhère à l'OBV Yamaska en tant que membre officiel.

Que le conseil municipal mandate l'administration municipale pour procéder à l'inscription.

Que le maire, M. Jean-Marc Ménard soit autorisé à représenter la Municipalité de Sainte-Christine aux assemblées générales annuelles ainsi qu'aux activités de l'OBV Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est prévu à ce sujet.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

118-05-2025 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h51.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire